



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
20, avenue des Rives du Lac - 70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE
Tél. : 03.84.77.00.00. - Télécopie : 03.84.77.00.01
e-mail : contact@sied70.fr

**DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX N°E 4382
SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Articles L113-5 du Code de la voirie routière, L323-1 du Code de l'énergie, L421-4 et R421-9 du Code de l'urbanisme,
Article II-2 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et
des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que sauf opposition ou observation de votre part formulée dans le délai de 21 jours à compter de la présente demande, nous ferons exécuter les ouvrages faisant l'objet du présent dossier, selon les prescriptions techniques et les règlements de voiries en vigueur. En outre, dans le cadre de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993, nous vous demandons de nous indiquer les éventuels problèmes prévisibles d'hygiène et de sécurité pendant le futur chantier ou lors de l'exploitation ultérieure des futurs ouvrages.

A) RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Désignation des travaux : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la route de Vernois (4ème tranche) (1ère tranche financière)

Département : HAUTE-SAONE

Commune : BARGES

Concession du projet, date : SIED 70 –10/12/1996

Concessionnaire actuel : SICAE de Ray-Cendrecourt

Concession de la canalisation existante : Distribution publique

Ces travaux concernent :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| - la voirie nationale : | <input type="checkbox"/> | |
| - la voirie départementale : | <input checked="" type="checkbox"/> | RD n° 48 |
| - la voirie communale : | <input checked="" type="checkbox"/> | Route de Vernois |
| - le domaine privé : | <input checked="" type="checkbox"/> | |

C) SERVICES CONSULTES :

- SIED 70
- Commune de BARGES
- SICAE
- FRANCE TELECOM
- SYNDICAT D'EAU DES DAMES JACQUES
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département de la Haute-Saône
- D.S.T.T. UT70 VESOUL
- Direction Départementale des Territoires

Fait à Vaivre-et-Montoille le
Pour le SIED 70

NOTICE DE PRESENTATIONⁱ

Commune de BARGES

E 4382 - Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité le long de la route de Vernois
(4ème tranche) (1ère tranche financière)

1) Analyse de l'état initial du site

La commune de BARGES, de type rurale, se situe à environ 40 km au Nord Ouest de Vesoul. La zone des travaux se situe route de Vernois.

La commune de BARGES ne présente aucune caractéristique particulière au titre de la législation sur les sites et monuments historiques.

2) Justifications des travaux

Les travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, pourront consister en :

- le remplacement d'environ 350 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 11 ensembles d'éclairage public similaires à ceux existants aux abords de l'église thermolaqué RAL 8019 composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Ourcelle de 0,75 mètre de saillie et d'une lanterne 4 faces en inox de type Jargeau CL114 équipée d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existant dans ce secteur.

3) Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en souterrain du nouveau réseau permet de réduire au maximum l'impact visuel et garantit au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

ⁱ article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011